



Quel recours devant une assignation au TGI

Par **GUSTI Hugo**, le **19/11/2016** à **13:59**

Bonjour

J'ai blessé grièvement mais involontairement un ami lors d'un jeu collectif mon assureur refuse de me couvrir en responsabilité civile parce qu'au moment des faits je faisais des études en Espagne et je n'étais pas au yeux de l'assureur "en permanence sous le toit de ma résidence principale" comme le stipulé les conditions générales du contrat signé en 2011. On m'a fait signer le contrat, on ne m'a pas donné les conditions générales et aujourd'hui je n'arrive pas à retrouver les conditions générales. La personne blessée m'assigne devant le TGI pour réparation de dommages pour 800 000 euros. Les autres participants se dédouane de l'accident et même d'un d'entre eux témoigne contre moi. On était dans un jeu, tout le monde a accepté de participer mais je me retrouve seul devant la justice ; J'ai 23 ans, je suis étudiant et je ne suis pas solvable. Comment puis-je me défendre svp

Par **Faure Samira**, le **06/01/2017** à **13:44**

Bonjour, voir absolument un avocat spécialisé dans le droit des assurances. Cette situation présente un Défaut d'information qui incombe à tout professionnel, d'autant plus qu'à priori en vous assurant, l'assureur savait que vous étiez amené à étudier à l'étranger et qu'en cas de sinistre la responsabilité civile rentrerait en compte. A mon sens maintenant voir les autres avis des membres.

Bon courage.

Cordialement

Par **youris**, le **06/01/2017** à **14:10**

bonjour,

je ne vois pas dans le message de gusti, une quelconque indication que son assureur savait qu'il étudiait à l'étranger.

pour répondre avec précision il faudrait connaître les termes du contrat d'assurance de gusti et les circonstances de l'accident.

salutations

Par **Faure Samira**, le **06/01/2017** à **14:28**

J'entends bien youris, gusti précise qu'il étudiait à l'étranger.. sauf erreur lorsque un assureur établi un contrat d'assurance il le fait en fonction de la situation réelle du contractant et de ses besoins, qui de là, le montant de son contrat en dépend.

Par **youris**, le **06/01/2017** à **18:20**

à priori, l'assureur ignorait que gusti étudiait à l'étranger puisque il avait sa résidence principale en france.